



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations de formation

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux **prestations de formation en présentiel intra et interentreprises** conclues par Novel Concept sarl auprès de tout client professionnel (ci-après « le Client »), quelque soit les clauses pouvant figurer sur documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Novel Concept sarl.

Conformément à la réglementation en vigueur, Novel Concept sarl se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Toute intervention de Novel Concept sarl fait l'objet d'un devis préalable. Les montants des devis de Novel Concept sarl sont valables 1 mois à compter de leur date de communication au client.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client et / ou d'un accord sur proposition.

Toute commande implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des CGV en vigueur.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Novel Concept sarl, lui permettant de s'assurer de l'adéquation entre l'Offre de formation et ses besoins.

ARTICLE 3 - TARIFS

3.1 Les tarifs s'entendent nets et H.T.. Le cabinet NOVEL CONCEPT est exonéré de TVA sur ses actions de formation et de bilan de compétences au titre de l'article 261-4-4 du CGI

3.2 Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

3.3 Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client, qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir un éventuel remboursement auprès de son OPCO. Ces frais ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés avec 15% de frais de gestion en sus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 Règlement par le Client

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

- Le paiement total de la prestation doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

- Le règlement est accepté par prélèvement, chèque, virement bancaire ou postal.

- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

4.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Novel Concept. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Novel Concept au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Novel Concept au premier jour de la formation, Novel Concept se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressé à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 15% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à Novel Concept sarl, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Novel Concept sarl par le Client, sans préjudice de toute autre action que Novel Concept sarl serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 Octobre 2012, tout retard de paiement entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Novel Concept sarl se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS DE FORMATION

5.1 Cadre de l'intervention

- Définition des objectifs
- Progression pédagogique (présentation des thèmes abordés + découpage séquentiel)
- Définition des moyens pédagogiques et techniques
- Convention de formation selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.
- Suivi de l'exécution du programme (validé par feuilles de présence)
- Appréciation des résultats (test des connaissances + évaluation de l'action de formation par le stagiaire)

TVA intracommunautaire : FR 38 788 945 855 – SIRET 788 945 855 000 39 – APE : 7022z
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 42 67 04898 67 auprès du préfet de la région Alsace

email : info@novelconcept.fr site web : www.novelconcept.fr

Siège social : 653 route de Saint Antonin – 83510 Lorgues
tel : 06.76.76.45.95.

5.2 Dates d'exécution

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Novel Concept sarl et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours calendaires avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué entre 15 et 30 jours calendaires avant la session : 40% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué entre 3 et 15 jours calendaires avant la session : 80% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué moins de 3 jours calendaires avant la session : 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5.3 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est mis à disposition par « le Client ». Ce lieu est précisé dans le mémoire technique transmis par Novel Concept et, le cas échéant, dans la convention de formation.

Le Lieu d'exécution mis à disposition par « le Client » doit respecter à minima les points suivants :

Accès aux personnes en situation de handicap :

Le client doit assurer l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap.

Notre référente handicap, Claire GIESSNER, joignable au 06.95.27.04.66, saura vous conseiller si besoin.

Hygiène et sécurité

- Les locaux de travail doivent être tenus dans un état constant de propreté (article L. 4221.1 du Code du travail).
- Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition
- Dans les locaux fermés, l'air doit être renouvelé de façon à préserver la pureté de l'atmosphère.
- L'éclairage des locaux doit être conçu de manière à éviter la fatigue visuelle et les affections qui en résultent.
- Les locaux mis à disposition doivent être chauffés afin de maintenir une température convenable.
- Le niveau de bruit ne doit pas représenter
- Les stagiaires et formateurs doivent disposer de sanitaires.
- Mise à disposition des stagiaires et formateurs d'eau potable et fraîche.
- Prévenir les dysfonctionnements des installations et équipements pour éviter qu'ils ne soient la cause d'accidents ou d'incidents.
- En période de pandémie, la configuration de la pièce doit permettre aux participants de respecter une distanciation physique d'au moins deux mètres

Les consignes d'incendie :

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours doivent être affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

5.4 Insuffisance du nombre de participants à une session de formation interentreprises

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Novel Concept se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. Le nombre de participants minimum aux formations interentreprises est défini pour chaque programme.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Novel Concept sarl, par écrit, de l'existence de services défectueux dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Novel Concept sarl rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux

La responsabilité de Novel Concept sarl est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de Novel Concept sarl est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

Novel Concept sarl ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Novel Concept sarl, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Novel Concept sarl.

TVA intracommunautaire : FR 38 788 945 855 – SIRET 788 945 855 000 39 – APE : 7022z
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 42 67 04898 67 auprès du préfet de la région Alsace

email : info@novelconcept.fr site web : www.novelconcept.fr

Siège social : 653 route de Saint Antonin – 83510 Lorgues
tel : 06.76.76.45.95.

ARTICLE 8 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Novel Concept sarl est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Novel Concept sarl pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Novel Concept sarl. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Novel Concept sarl. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, Novel Concept sarl demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Novel Concept sarl au Client.

Novel Concept sarl s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par Novel Concept comme client de ses Offres de services, aux frais de Novel Concept. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9, Novel Concept peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique de protection des données personnelles de Novel Concept est conforme aux attendus de la directive européenne relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Novel Concept s'engage à préserver la confidentialité des informations éventuellement fournies en ligne. Toute information personnelle que l'internaute serait amené à transmettre à Novel Concept pour l'utilisation de certains services est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. A ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante :

NOVEL CONCEPT
6a, rue Stieve
67700 SAVERNE

Novel Concept conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

ARTICLE – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française et au droit européen.

La langue du présent contrat est la langue française.

Dans l'hypothèse où un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent à rechercher, avant toute action judiciaire, une solution amiable et d'en fournir la preuve le cas échéant devant le tribunal de Strasbourg seul compétent

ARTICLE – RESILIATION - SANCTION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se valoir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Novel Concept sarl, même s'il en a eu connaissance